

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 décembre 2019
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix neuf, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, En exercice : 16
 Présents : 12
 Votants : 13
Date de convocation : 04/12/2019

après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ALLEMAND ;
Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, DUTHION, LANIS, CHATOT, Mmes COTTIN, BOURDY, HEBERT, MENOUEILLARD, PANISSET, REMACK
Absent excusé : M. EXTIER (pouvoir à M. CHATOT)
Absents : MM. DEBOT, MENIS, BEAUDOU
Ont été désignés secrétaires de séance : Mme BOURDY et M. LANIS

ORDRE DU JOUR
 (cf. convocation du 04 décembre 2019)

INTERCOMMUNALITE :

1. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CCRO et la Commune d'Orgelet pour les travaux sur les réseaux souterrains dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre ancien d'Orgelet ;
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : validation du devis de mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable de Merlia et du réseau de transfert sur la route départementale en raison d'une direction d'exécution des travaux conjointe avec la CCRO pour le réseau d'assainissement ;
3. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCRO ;
4. Election des 5 conseillers communautaires pour siéger au sein de la nouvelle Communauté de Communes ;

TRAVAUX :

5. O.N.F. : Affouage, modification des volumes exploités lors de la vente de bois groupée et programme de travaux 2020 ;
6. SIDEC : propositions d'Avant Projet Sommaire pour l'effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique du hameau de Merlia et pour l'effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique de la rue du Closey (3ème tranche) ;

FONCIER :

7. Demande de dédite amiable d'une sous-location d'un local professionnel ;
8. Renouvellement de fermages ;

FINANCES :

9. Tarifs communaux 2020 ;
10. Demande de subvention de l'association « Les Petites Mains » ;
11. Décisions modificatives ;
12. Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs 2020 ;
13. Demandes de subvention pour l'aménagement des belvédères, la sectorisation du réseau d'eau potable et dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre ancien d'Orgelet ;
14. Admission en non valeur ;

PERSONNEL :

15. Mise en œuvre des astreintes ;
16. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet ;
17. Cadeau à un agent pour un départ en retraite et cadeaux de Noël pour les enfants des agents ;

ADMINISTRATION GENERALE :

18. Point sur la revitalisation du bourg centre ;
19. Renouvellement d'adhésion à la plateforme dématérialisée SYNAPSE pour 2020 ;
20. Logiciel de gestion du cimetière ;
21. Rapport de préconisations du SIDEC suite à l'audit informatique ;
22. Contentieux sur facturation d'eau.
23. Questions diverses.

Mme BOURDY et M. LANIS sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019 :

approuvé à l'unanimité.

1. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CCRO et la Commune d'Orgelet pour les travaux sur les réseaux souterrains dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre ancien d'Orgelet

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la CCRO à la Commune d'Orgelet pour les travaux sur le réseau d'eaux usées afin de les réaliser conjointement aux travaux sur les réseaux souterrains engagés par la Commune dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre ancien d'Orgelet,
APPROUVE la convention de transfert temporaire proposée ainsi que le plan de financement y afférent,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention,
DECIDE de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : validation du devis de mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable de Merlia et du réseau de transfert sur la route départementale en raison d'une direction d'exécution des travaux conjointe avec la CCRO pour

le réseau d'assainissement

Une mission de maîtrise d'oeuvre est nécessaire pour le renouvellement du réseau d'eau potable de Merlia et du réseau de transfert de la route départementale sur la Commune d'Orgelet en raison d'une direction d'exécution des travaux conjointe avec la CCRO pour le réseau d'assainissement. Le devis du bureau d'études Réalités Environnement s'élève à 12 000,00 euros Hors Taxes (14 400,00 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations par le Conseil Municipal.

3. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la CCRO,

Entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Qu'il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT les orientations générales du PADD telles que :

Préserver et renforcer l'offre de services et d'équipements

Contribuer au développement économique du territoire

Répondre aux besoins de tous les ménages en matière de logement

Valoriser les paysages de la CCRO, véritables vecteurs d'attractivité et de dynamisme économique, social, culturel et environnemental

Concilier durabilité et développement du territoire

Revitaliser le bourg-centre d'Orgelet et développer le territoire de manière solidaire

CONSIDERANT le débat qui s'est tenu à propos de ces 6 orientations générales,

CONSIDERANT le projet de PADD proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en son sein,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

4. Election des 5 conseillers communautaires pour siéger au sein de la nouvelle Communauté de Communes

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral n°3920191114-001 du 14 novembre 2019 portant création au 1er janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud, la répartition de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de cette fusion est de 5 sièges pour la Commune d'Orgelet contre 11 actuellement.

La Commune perdant des sièges par rapport à la situation antérieure, le Conseil Municipal doit élire les 5 nouveaux conseillers communautaires parmi les 11 conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour en application du c) du 1° de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de noter que rien n'impose que les listes soient nécessairement établies sur la base de celles qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014 et les conseillers communautaires sortants sont libres de constituer autant de listes qu'ils le souhaitent. Il est également possible de ne présenter qu'une seule liste. La parité n'est pas exigée. Le nombre de candidats figurant sur une liste peut être inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Le Maire propose d'établir une liste dans l'ordre du tableau dont les candidats seraient Jean-Luc ALLEMAND, François BONNEVILLE, Geneviève COTTIN, Robert BANCELIN et, compte-tenu que Jean-Paul DUTHION ne souhaite pas se positionner sur cette liste car il juge son action au sein de la Communauté de Communes actuelle moins importante que celle dont on fait preuve Patrick CHATOT et Anne HEBERT au sein du bureau durant ce mandat, le Maire propose comme cinquième nom celui de Corinne BOURDY afin de présenter une liste complète de cinq noms comme demandé. Monsieur DUTHION précise qu'il ne sera de fait candidat sur aucune liste. Monsieur CHATOT fait part de la liste qu'il souhaiterait présenter à savoir Patrick CHATOT, Anne HEBERT, Yves LANIS et Catherine REMACK soit une liste de quatre noms.

Après divers échanges entre les conseillers concernés, le Maire propose d'établir une seule liste. Mmes BOURDY, REMACK et MM. BONNEVILLE et LANIS acceptent de ne pas se porter candidats. La liste proposée au vote est composée des cinq noms suivants : Jean-Luc ALLEMAND, Robert BANCELIN, Patrick CHATOT, Geneviève COTTIN et Anne HEBERT.

M. LANIS souhaiterait toutefois être informé si les Commissions qui seront formées au sein de la nouvelle intercommunalité seront ouvertes. M. BONNEVILLE fait part de son souhait de rester, en tant que personne ressource invitée, au sein du Comité du PLUi jusqu'à la fin du mandat en mars 2020.

Après proposition, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des cinq conseillers communautaires à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ELIT les cinq candidats portés sur la liste à savoir Jean-Luc ALLEMAND, Robert BANCELIN, Patrick CHATOT, Geneviève COTTIN et Anne HEBERT,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

5. O.N.F. :

a/ affouage de l'année 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'une surface de 732.2883 ha étant susceptible d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du

14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires

de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2017-2018 en date du 16/10/2017 et celle de l'exercice 2019 en date du 24/09/2018 et celle de l'exercice 2020 en date du 26/11/2018;

Considérant les personnes candidates suivantes :

Parcelle S et U : MM. BESSARD Thierry et PAILLET Roger.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle S (60 m³) et de la parcelle U (27 m³) à l'affouage sur pied ;

DESIGNE comme bénéficiaires garants au titre de l'article L.243-1 du nouveau Code forestier :

- MM. LANIS, BONNEVILLE et CHATOT ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à 31 stères;

FIXE le montant total des taxes d'affouage suivant :

780.00 € (696,00 € + 12 % de frais de garderie) divisé par les deux affouagistes retenus, soit 390,00 € hors TVA à M. BESSARD Thierry et à M. PAILLET Roger ;

FIXE les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b/ modification des volumes exploités lors de la vente groupée de bois

Pour faire suite à la convention de vente groupée de bois approuvée par le Conseil Municipal le 04 novembre dernier, les volumes exploités après la réalisation du chantier sont les suivants :

Initial : volume prévisionnel 250 m³ grumes résineuses et 80 m³ de billons et trituration résineuse

Final : après exploitation, volume de 433 m³ et 211 stères

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette modification de volumes,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

c/ programme de travaux 2020

Le programme d'actions dans la forêt communale par l'ONF pour l'année 2020 s'élève à 19 690,00 euros HT (12 420,00 euros HT en Fonctionnement et 7 270,00 euros HT en Investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des travaux proposés par l'ONF,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. SIDEC DU JURA :

a/ Proposition d'Avant Projet Sommaire pour l'effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique du hameau de Merlia

L'Avant Projet Sommaire (APS) de l'effacement rural, l'éclairage public et l'infrastructure téléphonique du hameau de Merlia proposé par le SIDEC s'élève à 211 906,05 euros TTC de travaux projetés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Participation des financeurs :	60 830,00 euros
- Récupération de la TVA par le SIDEC :	25 011,07 euros
- Solde à la charge de la Commune :	126 064,98 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération ci-dessus et **ARRETE** les modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

b/ Proposition d'Avant Projet Sommaire pour l'effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique du quartier du Closey

L'Avant Projet Sommaire (APS) de l'effacement rural, l'éclairage public et l'infrastructure téléphonique du quartier du Closey (3^{ème} tranche) proposé par le SIDEC s'élève à 115 711,63 euros TTC de travaux projetés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Participation des financeurs :	60 014,63 euros
- Récupération de la TVA par le SIDEC :	13 424,08 euros
- Solde à la charge de la Commune :	42 272,92 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération ci-dessus et **ARRETE** les modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7/ Demande de dédite amiable d'une sous-location d'un local professionnel

Monsieur Samuel CAMELIN (TAXI SAMUEL), sous-locataire de Monsieur Mickaël DEBOT (MD RAMONAGE), sollicite une dédite amiable du local professionnel située 1 & 3 rue du Faubourg de l'Orme prenant effet à la date de son redressement judiciaire de mai 2019 compte-tenu qu'il avait fait part des problèmes qu'il rencontrait au niveau des recouvrements par solidarité de Monsieur DEBOT en novembre 2018. Le délai de préavis est de 6 mois.

L'existence de cette sous-location complique les démarches à engager par la Commune auprès de Monsieur DEBOT pour l'expulser des locaux car celui-ci continue d'occuper les locaux, ne donne aucune dédite et le montant des loyers impayés avoisine les 10 000 euros. Monsieur CAMELIN n'occupe plus les locaux depuis février 2019.

La Commission des Finances lors de sa réunion du 02 décembre dernier a émis un avis favorable pour accorder une fin de dédite amiable de la sous-location de Monsieur Samuel CAMELIN au 31 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de dédite amiable de la sous-location de Monsieur Samuel CAMELIN représentant TAXI SAMUEL avec effet au 31 mai 2019, notification sera faite au Trésorier pour les poursuites à engager auprès de Monsieur DEBOT (MD RAMONAGE) pour le recouvrement des loyers impayés,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Renouveaulement de fermages

Il s'agit des baux conclus avec Monsieur Claude JACQUIER et Monsieur Raphaël UNY se terminant le 31 décembre 2019 sur les parcelles ZE 109 (13ha77a12ca) et C 972 (16ha38a05ca).

Au 1^{er} janvier 2010, il était convenu de ne pas soumettre au fermage annuel 7ha91a17ca en raison des friches existantes à ce moment-là. En 9 ans de fermage, le plan actuel présente une utilisation de la totalité des surfaces par les locataires.

La Commission des Finances lors de sa réunion du 02 décembre dernier propose de soumettre la totalité des 2 parcelles au fermage de Monsieur JACQUIER et Monsieur UNY pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler ces deux fermages pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2028 sur la totalité des surfaces des parcelles ZE 109 et C 972 à savoir :

Lot A (parcelle ZE n°109) à Monsieur Raphaël UNY pour 2ha,

Lot B (parcelle ZE n°109) à Monsieur Raphaël UNY pour 6ha21a12ca,

Lot C (parcelle C n°972) à Monsieur Raphaël UNY pour 2ha28a,

Lot D (parcelle ZE n°109) à Monsieur Claude JACQUIER pour 5ha56a,

Pas de lot E,

Lot F (parcelle C n°972) à Monsieur Claude JACQUIER pour 14ha10a05ca,

Les autres dispositions des fermages restent inchangées,

MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

9. Tarifs communaux 2020

Le Maire rappelle les tarifs communaux 2019 votés le 17 décembre 2018 et fait part des propositions formulées par la Commission Finances le 02 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de tarifs communaux 2020 dont les divers éléments constitutifs sont détaillés ci-après, étant rappelé que l'évolution des loyers n'est mentionnée qu'à titre d'information car celle-ci est la conséquence contractuelle des baux en cours :

TARIFS COMMUNAUX 2020			
<u>BÂTIMENTS</u>		2019	2020
<u>Salle des mariages</u>			
	Journée ETE *	65 €	65 €
	Journée HIVER*	78 €	78 €
	Associations locales	gratuit	gratuit
<u>Grenette</u>			
Associations et Orgelétains extérieurs à Orgelet	Journée ETE *	260 €	260 €
	Journée HIVER*	312 €	312 €
Associations locales	Journée ETE *	110 €	110 €
	Journée HIVER*	132 €	132 €
Particuliers + entreprises et comités d'entreprises d'Orgelet	Journée ETE *	160 €	160 €
	Journée HIVER*	192 €	192 €
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8
Bloc cuisine avec vaisselle		100 €	100 €
Podium (utilisé à la Grenette) Associations extérieures		80 €	80 €
Associations locales		40 €	40 €
<u>Marie-Candide BUFFET (Grande Salle)</u>			
Associations extérieures	Journée ETE *	125 €	125 €
	Journée HIVER *	150 €	150 €
Associations locales et Orgelétains	Journée ETE *	65 €	65 €

	Journée HIVER*	78 €	78 €		
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8		
Salle polyvalente (Grande Salle)					
Associations locales	ETE *	300 €	300 €		
	HIVER*	360 €	360 €		
Associations extérieures et entreprises	ETE *	600 €	600 €		
	HIVER*	720 €	720 €		
Salle de réunion (petite salle)					
Journée pleine	ETE*	65 €	65 €		
	HIVER*	78 €	78 €		
Associations locales		gratuit	gratuit		
CONCESSIONS CIMETIÈRE					
Concession en pleine terre Achat ou renouvellement	15 ans	250 €	250 €		
	30 ans	500 €	500 €		
Columbarium					
Concession 15 ans		565 €	565 €		
Concession 30 ans		660 €	660 €		
Caveaux (I pour Initial et R pour renouvellement)					
4 places	15 ans	Fourniture caveau 1 860 €	Concession 500 €	2 360€	I : 2 360€ / R : 500€
4 places	30 ans	Fourniture caveau 1 860 €	Concession 1 000 €	2 860€	I : 2 860€ / R : 1 000€
2 places	15 ans	Fourniture caveau 1 250 €	Concession 250 €	1 500€	I : 1 500€ / R : 250€
2 places	30 ans	Fourniture caveau 1 200 €	Concession 500 €	1 700€	I : 1 700€ / R : 500€
Cavernes					
	15 ans	Fourniture caveau 160 €	Concession 95 €	255 €	I : 255€ / R : 95€
	30 ans	Fourniture caveau 160 €	Concession 190 €	350 €	I : 350€ / R : 190€
DROITS DE PLACE – FOIRES – MARCHÉ					
Marché - Foire - mètre linéaire pour non abonné (gratuité de novembre à février inclus)		1.00 €	1.00 €		
Perception minimale		500 €	5.00 €		
Abonnement aux 34 marchés, payable d'avance en mars et avril en un seul versement : tarif au mètre		18.00 €	18.00 €		
Vente camion outillage		100 €	100 €		
Cirque (sans animaux sauvages) pour 3 jours subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.		Autorisation 100 €	100 €		
Caution		200 €	200 €		
DIVERS					
Podium (utilisation hors Grenette, sur le territoire communal, après accord des services techniques,)		160 €	160 €		
Reproduction de clé de salle communale perdue		150 €	50 €		
Caution pour location salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la visite d'état des lieux)		300 €	300 €		
Caution pour ménage salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la réservation)		150 €	150 €		
Annulation de réservation salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente, moins d'un mois avant la date choisie		100 €	100 €		
Caution prêt sono ou podium		300 €	300 €		
Caution pour remise de clés électroniques		40 €	50 €		
Chauffage église par an		1 090 €	1 090 €		
Electricité église par an		600 €	600 €		
REMBOURSEMENT SUR MATÉRIEL DÉTÉRIORÉ (cuisine Grenette)					
Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)		3 €	3 €		
Gros matériel (plateau, saladier...)		10 €	10 €		
En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service.					

PRESTATIONS SERVICE EAU			
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 25 Ø (hors forfait intervention)	250 €		250 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 32 Ø (hors forfait intervention)	350 €		350 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 120 Ø (hors forfait intervention) /			700 €
Intervention sur réseaux d'eaux publics, à la demande d'un abonné			
	Forfait par intervention	60 €	60 €
MISE À DISPOSITION ET INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL			
Mise à disposition de collectivités publiques (Communes ou EPCI) :			
Tarifs horaires :	agent des services techniques	23 €	23 €
	agent des services administratifs	26 €	26 €
PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL			
Les prix indiqués concernent le matériel prêté à des collectivités publiques (Communes ou EPCI), et utilisé pour les besoins de celles-ci par les agents communaux mis à disposition dans les conditions indiquées ci-dessus. Il faut donc ajouter au prix du matériel celui du personnel mis à disposition.			
	Mini-pelle 2,5T	150 €/jour hors carburant	
	Caméra d'inspection	50 €/jour	
	Coût du trajet du personnel	0.32€/km	
	Frais de gestion	1% du coût d'intervention des agents	
LOYERS 2020			
Les loyers des immeubles communaux sont révisés selon les indices en vigueur, indiqués par ailleurs dans les baux signés.			

10. Demande de subvention de l'association « Les Petites Mains »

Suite à la Commission Loisirs Sports Culture et Animation Locale du 02 décembre dernier, les membres ont donné leur accord pour le versement d'une subvention de 800,00 euros suite à la demande formulée par l'association Les Petites Mains, association dont les activités permettent avec l'accord de la Commune de créer des décorations pour embellir la Ville d'Orgelet.

M. BONNEVILLE rappelle sa demande formulée en Commission à savoir que des représentants de l'association Les Petites Mains soient présents pour définir le projet du tiers lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de subvention alloué à cette association pour l'année 2020,

AUTORISE le Maire à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

11. Décisions modificatives

Il s'agit de prendre une décision modificative sur le Budget Communal.

Le budget est voté par chapitre. Cependant, au chapitre 011 – Charges à caractère général, l'article 6232 – Fêtes et cérémonies doit disposer de crédits budgétaires suffisants faute de quoi le comptable public peut refuser le règlement des factures en raison du dépassement des crédits budgétés.

La Commission des Finances du 02 décembre dernier a donné son accord pour procéder au transfert de crédits nécessaires. Monsieur DUTHION propose d'augmenter ce transfert de crédits pour sécuriser le règlement de toutes les factures relatives au mois de décembre 2019 de l'article Fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les transferts de crédits suivants :

Section Fonctionnement – Dépenses :

Article 60633 (fournitures de voirie) – Chapitre 011 = - 1 000,00 euros

Article 6574 (subventions de fonct) – Chapitre 65 = - 1 100,00 euros

Article 6232 (fêtes et cérémonies) – Chapitre 011 = + 2 100,00 euros

La section Fonctionnement reste équilibrée en dépenses et en recettes.

12. Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs 2020

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre dont il aura dressé la liste pour les opérations budgétaires à caractère pluriannuel. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut aussi, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2020 l'autorisation donnée par délibération du 17 décembre 2018 pour l'année 2019, afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020, avant les votes du budget principal et du budget annexe eau de l'année 2020, dans la limite, pour chacun de ces budgets, de 25 % maximum des crédits ouverts sur les chapitres budgétaires hors opérations n°20 (immobilisations incorporelles), n°21 (immobilisations corporelles), n°23 (immobilisations en cours), ainsi que sur les opérations valant chapitre de l'exercice 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

PREND ACTE que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Demandes de subvention :

a/ Au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2020 pour le projet d'aménagement des belvédères

Considérant le projet de la Commune d'aménagement des belvédères du Château dans le cadre de l'opération Patrimoine communal – Patrimoine communal ou intercommunal de l'appel à projets 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette opération et arrête les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES :	7 666,40 euros
Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes :	7 666,40 euros
RECETTES :	7 666,40 euros
Dont DETR-DSIL-FNADT 2020 (30%) :	2 299,92 euros
Dont Autofinancement de la Commune (70%) :	5 366,48 euros

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

b/ Au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2020 pour le projet de sectorisation du réseau d'eau potable ainsi que pour le renouvellement du réseau d'eau potable et des équipements de protection incendie du hameau de Merlia

Considérant le projet de la Commune de sectorisation du réseau d'eau potable ainsi que du renouvellement du réseau d'eau potable et des équipements de protection incendie du hameau de Merlia conjointement à la mise en conformité des réseaux d'assainissement réalisée par la CCRO dans le cadre de l'opération Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale – Etudes et prestation d'ingénierie (50%) et de l'opération Cadre de Vie – Alimentation en eau potable et assainissement (30%) de l'appel à projets 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE cette opération et arrête les modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES :	713 502,00 euros
Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes :	
Prestation d'ingénierie sectorisation :	7 310,25 euros
Prestation d'ingénierie hameau de Merlia :	12 000,00 euros
Travaux sectorisation :	62 000,00 euros
Travaux hameau de Merlia :	632 191,75 euros
RECETTES :	713 502,00 euros
Dont DETR-DSIL-FNADT 2020 (50%) :	9 655,13 euros
Dont DETR-DSIL-FNADT 2020 (30%) :	208 257,52 euros
Dont Autofinancement de la Commune :	495 589,35 euros

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

c/ pour le projet de requalification des espaces publics du centre ancien d'Orgelet – Travaux d'aménagement urbains surfaciques et travaux sur les réseaux souterrains

La Commune, Cité Comtoise de Caractère, possède un Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère depuis 2004. Ce schéma prévoit trois secteurs de travaux. Un premier secteur, la place du bourg de Merlia, a été traité de 2004 à 2005. Le second secteur, la place aux Vins, a été requalifié de 2010 à 2014. Le troisième secteur identifié est à la jointure de ces espaces, et est concerné par la présente délibération. Il s'agit de la place Marnix, de la rue du Commerce, de la rue de l'église, du parvis de l'église, et de la rue des prêtres. (cf . carte en ANNEXE).

C'est donc la continuité du SAUC et du contexte de revitalisation que les travaux d'aménagement urbains surfaciques sur le secteur central du cœur ancien sont envisagés. Ces travaux de surface seront réalisés en deux temps. La présente délibération concerne, sur la partie surfacique, le temps n°1 : la rue des prêtres et la place de l'église. Le reste de l'espace concerné (place Marnix, rue du Commerce et rue de l'église) sera aménagé ultérieurement (environ 2021-2022).

Sur cette partie surfacique, la maîtrise d'œuvre, lancée en avril 2019, est effectuée par le groupement suivant : Les Carnets Verts (mandataire, paysagistes), Artélia (VRD) et V. Architecture (Architecture).

Parallèlement à ces travaux surfaciques, et afin de conserver une cohérence dans la démarche, des travaux sur les réseaux souterrains à réaliser en amont des travaux de surface sont prévus. Ces travaux toucheront le réseau d'adduction en eau potable avec la réfection d'une conduite majeure de la commune (compétence statutaire de la commune d'Orgelet), et le réseau d'assainissement des eaux pluviales et usées (ce dernier réseau est unitaire, et la compétence statutaire sur les eaux usées est liée à la Communauté de Communes). Sur la partie réseaux souterrains, la maîtrise d'œuvre sera assurée par Artélia.

Aussi :

- considérant que l'opération de requalification des espaces publics du centre ancien d'Orgelet comprend un traitement des aménagements surfaciques, mais également des travaux sur les réseaux secs et humides, y compris les réseaux d'assainissement ;
- considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts et des calendriers ;

une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet et la Commune d'Orgelet a été rédigée. La Commune d'Orgelet sera alors le maître d'ouvrage de la globalité de l'opération.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- **Décembre 2019 – Janvier 2020** : dépôt des divers dossiers de demande de subventions ;
- **Janvier-Mars 2020** : réception des divers accusés de réception de demande de subventions ;
- **Janvier 2020** : phase PRO pour les réseaux et pour les aménagements de surface ;
- **Février-Avril** : phase DCE/ACT pour les réseaux souterrains ;
- **Mai 2020** : phase DCE/ACT pour les aménagements de surface ;
- **Septembre 2020** : début des travaux sur les réseaux souterrains ;

- **Janvier 2021** : début des travaux sur les aménagements urbains de surface rue des prêtres et place de l'église ;
- **Décembre 2021** : fin des travaux sur les aménagements urbains de surface ;
- **Avril 2022** : fin de cette opération (réseaux souterrains + temps n°1 du SAUC ;
- Puis lancement du temps n°2 pour les travaux sur le Place Marnix, la rue du Commerce et la rue de l'Eglise après avoir effectué les demandes de subventions liées à ce temps n°2

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Requalification centre ancien d'Orgelet - Phase 1 : travaux réseaux (place Marnix, rue du Commerce, rue de l'église, place de l'église, rue des prêtres) + tranche 1 SAUC (rue des prêtres, place de l'église)							
Dépenses (€ HT)				Recettes (€)			
Ingénierie	Etudes préliminaires	Diagnostic amiante et HAP avant travaux	6 120,00 €	Commune d'Orgelet	Autofinancement	4 969,00 €	50%
		Géomètre	3 818,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	4 969,00 €	50%
	Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre partie aménagements de surface (SAUC)	40 200,00 €	Commune d'Orgelet	Autofinancement	14 100,00 €	35,1%
				Région BFC	Soutien aux cités patrimoniales reconnues (étude complémentaire)	6 000,00 €	14,9%
	Etat	DETR/DSIL/FNADT	20 100,00 €	50,0%			
	Commune d'Orgelet*	Autofinancement*	8 500,00 €	50,0%			
Etat	DETR/DSIL/FNADT	8 500,00 €	50,0%				
Mission complémentaire	CSPS - Partie Réalisation	2 280,30 €	Commune d'Orgelet*	Autofinancement*	1 140,15 €	50,0%	
Etat	DETR/DSIL/FNADT	1 140,15 €	50,0%				
Sous-total ingénierie (€ HT)			69 418,30 €	Sous-total ingénierie (€)			69 418,30 € : 100,0%
Travaux sur les réseaux	Travaux réseau assainissement des eaux usées	35 000,00 €	Commune d'Orgelet*	Autofinancement*	10 500,00 €	30,0%	
			Département du Jura	DST	3 500,00 €	10,0%	
	Agence de l'eau	Contrat ZRR	10 500,00 €	30,0%			
	Etat	DETR/DSIL/FNADT	10 500,00 €	30,0%			
Travaux réseau d'adduction en eau potable	245 000,00 €	Commune d'Orgelet	Autofinancement	73 500,00 €	30,0%		
		Département du Jura	DST	36 750,00 €	15,0%		
		Agence de l'eau	Opération eau potable	61 250,00 €	25,0%		
Etat	DETR/DSIL/FNADT	73 500,00 €	30,0%				
Sous-total travaux réseaux (€ HT)			280 000,00 €	Sous-total travaux réseaux (€)			280 000,00 € : 100,0%
Travaux sur les aménagements de surface (SAUC)	Opérations préliminaires	17 500,00 €	Commune d'Orgelet	Autofinancement	133 369,96 €	30,0%	
	Démolition préalable au chantier	48 500,00 €	Région BFC	Soutien aux cités patrimoniales reconnues	150 000,00 €	33,7%	
	Voirie - Trottoir	313 411,30 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	133 369,96 €	30,0%	
	Espaces verts	5 009,50 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	133 369,96 €	30,0%	
	Mobilier urbain	22 100,00 €	Département	DST	27 826,61 €	6,3%	
	Signalisation verticale et horizontale	3 880,00 €					
	Eléments pour écoulement des eaux pluviales	28 265,72 €					
	Eclairage	5 900,00 €					
	Sous-total travaux surfaciques (€ HT)			444 566,52 €	Sous-total travaux surfaciques (€)		
Frais divers	Assurance dommage-ouvrage	5 000,00 €	Commune d'Orgelet*	Autofinancement*	6 000,00 €	100,0%	
	Frais d'annonces légales	1 000,00 €					
Sous-total frais divers (€ HT)			6 000,00 €	Sous-total frais divers (€)			6 000,00 € : 100,0%
TOTAL (€ HT)			799 984,82 €	TOTAL (€)			799 984,82 € : 100%

*Dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune sera le MOA de l'opération. La convention prévoit les modalités financières entre la Communauté de Communes compétente et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération et l'avant projet définitif ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura, de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

S'ENGAGE sur le fait :

- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) mais aussi sur la partie réseau d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable (partie réseaux d'eau potable) et sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement (partie assainissement) ;



14. Admission en non valeur

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques. Il fait une proposition à la Commune d'admission en non-valeur et d'extinction de créances sur l'exercice 2017.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la commune/communauté/syndicat les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité de l'intéressée figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget annexe eau : 86,05 €

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget annexe eau : 86,05 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'extinction de créances.

La Commission des Finances a émis lors de sa réunion du 02 décembre dernier un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances émis lors de sa réunion du 02 décembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération,

Article 2 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15. Mise en œuvre des astreintes

Il n'existe à ce jour aucune délibération du Conseil Municipal concernant la mise en oeuvre des astreintes. Il convient de régulariser cette situation. Cette délibération induira que toutes les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des astreintes seront rémunérées conformément à la délibération prise pour le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

De plus, en raison de la prise de compétence Assainissement par la CCRO au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de rémunérer systématiquement les heures supplémentaires effectuées pour l'assainissement (sans récupération) pour facturation à la Communauté de Communes par le biais des conventions de mises à disposition de personnel.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de la réunion du 02 décembre 2019.

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du JURA en date du 07 novembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 ouvrant droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires tous les grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Exposé des faits :

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Exposé des motifs :

Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

1. Evènement climatique (neige, inondation, etc ...)

2. Manifestation particulière (fête locale, concert, etc ...)
3. Accidents de la circulation
4. Nécessité d'intervention sur le réseau d'eau potable ou d'assainissement (défense incendie, fuites, pannes, ...)

Sont concernés les emplois suivants : *Cadre d'emplois des Adjointes Techniques*

Le Maire propose de ne pas mettre en place de périodes de permanence.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

16. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet

La gestion du cimetière nécessite de relancer une reprise de concessions pour la Toussaint 2020.

Il est donc nécessaire d'embaucher un agent contractuel en CDD pendant 1 an pour 20h00 par semaine pour que Madame GUYETAND puisse se consacrer à cette tâche.

De plus, cet emploi permettrait d'atteindre les 1875 dossiers traités de Cartes Nationales d'Identité/Passeports pour avoir une dotation pour les titres sécurisés majorée à 12 130 euros.

La Commission des Finances a émis un avis favorable pour la création de ce poste au lundi 20 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 20 janvier 2020,

AUTORISE le Maire à pourvoir le poste ainsi créé, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Cadeau à un agent pour un départ en retraite et cadeaux de Noël pour les enfants des agents

Une délibération doit être prise pour accorder des cadeaux lors d'un départ à la retraite d'un agent avec un plafond (proposition de fixer à 200,00 euros maximum) et pour les bons d'achat pour Noël (proposition de fixer à 20,00 euros maximum par enfant de moins de 15 ans). La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 02 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE un plafond de 200,00 euros maximum pour accorder des cadeaux à un agent lors de son départ en retraite,

FIXE à 20,00 euros maximum le montant du bon d'achat pour Noël par enfant âgé de moins de quinze ans des agents.

18. Point sur la revitalisation du bourg centre

Les étudiants du CFPPA de Montmorot ont organisé une réunion participative à Marie Candide Buffet le 05 décembre dernier. La Commune devrait avoir leur rendu pour la mi-décembre.

19. Renouvellement d'adhésion à la plateforme dématérialisée SYNAPSE pour 2020

Depuis le 1er octobre 2018, la désignation d'un profil Acheteur sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics est obligatoire. En 2018 et en 2019, la société SYNAPSE Entreprises avait été retenue pour cette prestation.

Il est proposé de reconduire le contrat pour l'année 2020 avec ce prestataire pour un coût de 490,00 euros HT.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 02 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de ce contrat,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Logiciel de gestion du cimetière

N'ayant pas de proposition financière du SIDEC, il est proposé de continuer l'utilisation du logiciel de gestion du cimetière 3D OUEST pour l'année 2020.

Le coût actuel de la maintenance annuelle du logiciel de gestion du cimetière 3D OUEST s'élève à 202,50 euros Hors Taxes soit 243,00 euros TTC (depuis 2014).

La Société 3D OUEST propose un avenant au contrat pour un réajustement financier à compter du 1^{er} janvier 2020 qui s'élèverait à 234,82 euros Hors Taxes soit 281,78 euros TTC, prix ferme pour l'année 2020 et avec actualisation au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice Syntec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'avenant,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

21. Rapport de préconisations du SIDEC suite à l'audit informatique

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 02 décembre 2019,

M. BONNEVILLE fait part de ses remarques concernant l'oubli d'un poste informatique (Etat Civil-Eau-Cimetière) et du coût proposé pour la gestion des boites mail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix Pour et 1 Abstention (M. BONNEVILLE),

DECIDE de suivre les préconisations du SIDEC et de supprimer le poste informatique obsolète de la Mairie située au rez-de-chaussée,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

22. Contentieux sur facturation d'eau

Madame Pauline ALTY a déposé une requête auprès du Tribunal d'Instance le 16 septembre dernier pour discrimination et en indiquant qu'aucune conciliation n'avait pu aboutir dans le contentieux qui l'oppose à la Commune.

Suite à une réunion organisée sur demande de M. CAILLON, Délégué du Défenseur des Droits, le 28 octobre 2019, durant laquelle il a été rappelé qu'aucune discrimination n'est faite envers Madame ALTY et que la conciliation est toujours en cours, Madame ALTY et Monsieur CAILLON ont émis une nouvelle demande à savoir d'obtenir le remboursement du double de sa consommation moyenne compte-tenu que le Conseil Municipal a accepté le remboursement des travaux par délibération du 27 août 2019.

Cependant, cet élément n'avait pas été évoqué par M. CAILLON lors de la réunion du 16 juillet 2019. Le Conseil Municipal n'a pas pris sa décision en tenant compte de cet élément.

Suite aux renseignements pris auprès du pôle Eau et Assainissement du SIDEC en charge de la mission Eau à laquelle la Collectivité adhère, il apparaît que la Commune, n'ayant pas agi de manière discriminatoire dans le dossier de Madame ALTY, n'a pas lieu de rembourser à Madame ALTY le double de sa consommation moyenne établie à 54 m³.

Compte-tenu que la Commune avait rectifié en accord avec Monsieur CAILLON les factures de Madame ALTY en application de la Loi Warsmann, il n'y a pas lieu de rembourser à Madame ALTY plus que la réglementation en vigueur.

Cela créerait un précédent vis-à-vis d'autres abonnés ayant subi des fuites.

Le responsable de la mission Eau a indiqué que la Commune peut légitimement rembourser à Madame ALTY la première facture des travaux mais que, compte-tenu que la deuxième intervention est liée à une malfaçon de l'artisan lors de la première intervention, Madame ALTY est la seule à pouvoir agir dans cette affaire auprès de son assurance.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de rembourser à Madame ALTY la première facture soit 1 056,00 euros TTC et de maintenir les factures rectifiées en application de la Loi Warsmann.

La prochaine audience du Tribunal d'Instance est fixée au mardi 21 janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération prise le 27 août 2019 compte-tenu des éléments portés à sa connaissance,
VALIDE la proposition faite ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIVERS :

Déclarations d'intention d'aliéner

Références cadastrales	Adresse du bien	surface
Section ZC n° 404, 400 et 1/3 de 398, 394 et 405	7 rue de l'Industrie	872 m ²

Information du Maire aux Conseillers

- Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 14 octobre 2019, a attribué une somme de 4422 euros au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2019.
- Le CNDS (devenu Agence Nationale du Sport) n'a pas retenu la deuxième présentation du dossier de mise en accessibilité de la salle polyvalente pour l'octroi d'une subvention.
- Une enquête publique a lieu du 09 décembre à 09h00 au 16 janvier 2020 à 17h00 par la Région Bourgogne Franche Comté concernant le Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- La première réunion du nouveau Conseil Communautaire aura lieu le 16 janvier 2020. La présidence sera assurée par Monsieur MAILLARD du 1^{er} au 16 janvier 2020.
- Sur demande de Madame REMACK, un point est fait sur le Barracuda qui est actuellement toujours en vente.
- M. CHATOT fait part de l'incident qui lui a été signalé par le Président de l'A.C.C.A. d'Orgelet durant lequel 30 vététistes se sont retrouvés dans une battue de chasse. Les membres du Conseil sont favorables à la prise d'un arrêté municipal pour interdire la pratique du VTT tant qu'une convention n'est pas rédigée pour régulariser les aménagements réalisés sans autorisation par le Club VTT Orgelet dans la forêt ainsi que leurs modalités d'utilisation.
- Illuminations : un sapin sera installé Place au Vin.
- Madame COTTIN souhaite obtenir des cartes de vœux pour la nouvelle année au plus tôt.

La séance est levée à 21h30.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	

Yves LANIS	
Marilyne PANISSET	
Anne HÉBERT	

Robert BANCELIN	
Jean-Paul DUTHION	
Corinne BOURDY	

Agnès MENOILLARD	
Patrick CHATOT	
Catherine REMACK	